

38

## Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

49444

12 - Aménagement et développement des territoires

### Convention de prise en charge des études d'avant-projet d'un franchissement de la RD 794 pour les déplacements doux sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le projet consiste à assurer le franchissement en sécurité des piétons et des vélos de la RD 794 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, au sud du giratoire RD 794 / RD 812.

Cet aménagement devra être réalisé dans le respect du règlement de voirie départementale et du guide technique des aménagements cyclables.

Le Département réalisera les études de niveau avant-projet permettant le choix de la solution à approfondir dans le cadre de sa politique d'ingénierie publique.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier communauté assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir.

La traversée des modes doux de la RD 794 se fait actuellement au niveau de l'antenne sud du giratoire ou au droit du carrefour des « Grandes Gâches », avec des problèmes de sécurité (3 voies à franchir au niveau du giratoire, vitesse élevée au carrefour des « Grandes Gâches »).

Le franchissement sera étudié suivant 2 principaux scénarios :

- Scénario 1 : étude d'un ouvrage de franchissement de type passage inférieur à proximité du giratoire avec la RD 812 ;

- Scénario 2 : étude d'un franchissement à niveau à proximité du giratoire avec la RD 812, en adaptant l'infrastructure existante.

Les deux scénarios intégreront la fermeture du carrefour des « Grandes Gâches » (RD 794 / Avenue d'Espagne).

L'utilisation complémentaire du passage inférieur existant sous la RD 794 à environ 600 mètres au sud du giratoire pourra également être envisagée dans cette étude.

L'étude d'avant-projet comprend les prestations suivantes :

- Levé topographique ;
- Sondages géotechniques ;
- Etudes environnementales ;
- Etude de faisabilité ;
- Etudes avant-projet (plans et estimation sommaire) ;

Le Département a engagé la totalité des études d'avant-projet dont l'essentiel consiste à la production des études techniques réalisées par les services du Département.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier communauté, relative à la prise en charge des études d'avant-projet d'un franchissement de la RD 794 pour les déplacements doux (piétons - cycles) sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242318V2

Pour extrait conforme